

Séance du 10 décembre 2024

| Nombre de Membres | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 27 | 27 | 23 |

| |
|--------------------------------------------|
| Date de la Convocation 04 décembre 2024 |
|--------------------------------------------|

Date d'Affichage
04 décembre 2024

Objet de la délibération

No 2024-100217
Affaires générales
Lancement de la procédure de reprise des
concessions abandonnées

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Coralie ADNOT, Tristan RUIZ,

Absent représenté : Romain RICHOMME pouvoir à Mohamed BENAHMED

Absents excusés : Alain GUENON, Valérie PRIEUR, Sabine MARY

Absent : Jérémy ARAQUÉ

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Après l'exposé de Monsieur le maire informant les membres du conseil municipal que les concessions disponibles dans les cimetières deviennent assez peu nombreuses alors que de nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste. Monsieur le maire propose le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au code général des collectivités. Les textes prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et qu'elles n'ont pas enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

-le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon

-l'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux

-L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon, tenue à la disposition du public

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune.

Etant donné la procédure complexe et pouvant aboutir à des contentieux, une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été lancée .

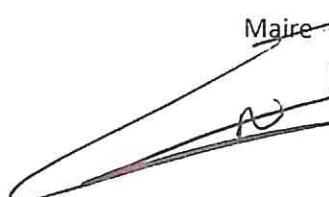
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise monsieur le maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon sur les cimetières de Montmirail

-autorise monsieur le maire à signer le devis de AD Funéraire pour la somme de 19 920€ TTC

Etienne DHUICQ

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20241212-2024-100217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/12/2024

Publication : 12/12/2024

